FRC. 1052 F2

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

Sur la pose de la première pierre de la colonne de la Liberté sur les ruines de la Bastille.

PRÉSENTÉS AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR LE CITOYEN PIERRE BAILLE.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU COMITÉ.

Case FRC 13792

CITOYENS,

L'Assemblée législative voulut consacrer un monument à la déesse des Français, sur les ruines mêmes de l'antre du despotisme ; elle décréta, le 16 juin dernier, qu'une Colonne, surmontée de la Statue de la Liberté, seroit élevée sur l'ancien terrein de la Bastille, et qu'une députation de l'Assemblée poseroit, le 14 juillet, la première pierre de cette

THE NEWBERRY LIBRARY

Colonne. Elle chargea en outre le pouvoir exécutif de donner à cet égard tous les ordres nécessaires. Louis, alors chef de ce pouvoir, ordonna lui-même au ministre de l'intérieur, de s'entendre avec le citoyen Palloy, sur tous les détails relatifs à cette cérémonie.

L'assemblée législative auroit dû sans doute fixer une somme pour cet objet, et ne pas laisser à la prodigalité criminelle du ministre d'alors, le soin de dépenser arbitrairement l'argent du peuple. Elle ne le fit point, et la nation trop confiante se trouve aujourd'hui dans le cas de payer environ 47,000 liv. un objet pour lequel 6000 liv. auroient pu suffire. Il est vrai de dire que les matériaux provenant des débris de cette fête, dont partie a déja été vendue, pourront s'élever à la somme de 15,000 liv., ce qui réduit les dépenses effectives à 32,000 livres.

Il est nécessaire aussi d'observer que le citoyen Palloy a déja reçu un à-compte de 3,000 livres, en vertu d'un décret du 13 juillet dernier, et que votre comité a pensé qu'on devoit réduire au vingtième, le dixième de la somme totale qu'il réclame pour ses honoraires.

Enfin les ouvriers qui ont été employés, et dont la plupart sont dans l'indigence, demandent depuis huit mois les sommes qui leur sont dues, et desirent, dans la crainte de quelque retard dans leur paiement, que le citoyen Palloy ne puisse recevoir la solde qui lui revient, sans avoir préalablement acquitté leurs comptes.

Je suis chargé par votre comité de finances, de vous proposer le projet de décret suivant :

ARTICLE PREMIER.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition

du ministre de l'intérieur jusqu'à concurrence de 38,474 l. 4 s. 6 d., pour solder les dépenses faites pour la pose de la première pierre de la Colonne de la liberté qui doit être élevée sur les ruines de la Bastille, en vertu du décret du 16 juin 1792.

I I.

Cette somme ne pourra être remise au citoyen Palloy, qu'à la charge par lui de présenter d'avance les comptes acquittés par les ouvriers qu'il a employés à ce travail ; ces comptes dont l'apperçu est ci-joint, seront définitivement arrêtés et ordonnancés par le ministrede l'intérieur.

I I I.

Le conseil exécutif fera procéder de suite à la vente des matériaux restant des débris de cette fête, et versera les fonds en provenant à la caisse de la trésorerie nationale.

TABLEAU

DES COMPTES APURÉS ET PRÉSENTÉS PAR LE CITOYEN PALLOY.

CITOYENS,			
Lobreau.	960 ₶	2 ſ	0 d
Silvain & Lionot.	3,079		
Poche et Tacheron.	2,497	12	
Maillard.	4,072	17	
Bouchot.	8,038		
Dax.	3,200		
Taillon.	3,391	10	
TOTAL.	25,239	1	

Report.		25,239	1
Lemarchant.		2,614	16
Gaux.		310	
Saint-Agathe.		372	
Kocq.		1,166	
Jeannequin		109	12
Joli.		613	
Les gardes-chasses.		122	4
Watin.		1,500	
Gervais.		310	
Reveillon & Vindson.		400	
Masson.		4,014	
Gault.		890	
Robierky.		250	
Dumont.		1,007	19 6
Fremont.		400	
Charoy.		700	
Blanchard.		3,000	
Le pour boire, gage des concierges, &c. montant à la somme de.	1204#	1,510	
Voilé, commis.	90		
Vreille, *idem*.	72		
Reymond, *idem*.	72		
Mathey, *idem*.	72		
TOTAL.		44,2528	16
Le dixième de cette somme réclamée par le citoyn Palloy, pour ses honoraires, réduite au vingtième.		2,226	6
TOTAL		46,755	6
A déduire.			
Le citoyen Palloy a reçu par décret du 13 juillet 1792,	3000	8,280	6
Il a vendu des plats-bords et planches pour la somme de	5280 16		
Reste à payer.		38,474	4 6

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.